

Annexe 4

ETAT des lieux des SITES, du PATRIMOINE, des PAYSAGES, du MILIEU NATUREL et de la BIODIVERSITE du département du VAR

Avertissement

La cartographie et les données des inventaires et protections réglementaires des sites, patrimoine, paysage et du milieu naturel est disponible sur le site Internet de la DIREN PACA à l'adresse suivante www.paca.ecologie.gouv.fr

Le guide de bonnes pratiques d'aide à la prise en compte du Paysage et du Milieu Naturel dans les études d'impact de projets de carrières est accessible en ligne à la même adresse ; cet outil pratique propose des éléments de cahiers des charges et précise la portée des inventaires des protections réglementaires.

1 GENERALITES

Le relief du département du Var, de part l'alternance de paysages côtiers au sud, de massifs, plateaux et plaines, offre une remarquable diversité. Ses côtes découpées constituent un linéaire de 300 km de littoral (zones terrestres) et de 420 km (îles incluses).

Le Var est caractérisé par d'importants massifs : massif du Verdon, la chaîne de la Sainte Baume (1147m), massif des Maures (779m) et de l'Esterel (618m). Le Mont Lachens, au nord est le point culminant du département (1715m) ponctue le dernier sommet des Alpes du Sud.

D'importants plateaux calcaires moyennement élevés (de 500 à 1000m) se situent au nord du département.

Une plaine linéaire correspondant à la dépression permienne traverse le département. Plainnes et collines, bassins et côtes s'intercalent entre les massifs ou s'ouvrent sur la côte ; plainnes du Gapeau, de la Giscle et de l'Argens. La plaine des Maures présente une richesse biologique exceptionnelle.

De part, l'importance de la superficie boisée - soit 48 % du territoire départemental -, le Var est qualifié de département « vert ». Il est en outre le 2^e département le plus boisé de France.

C'est un département les plus touristiques de France (2^e après Paris). Il bénéficie d'un climat méditerranéen marqué par un ensoleillement maximal (3000 heures) et de fortes températures. Depuis 2003, les pics de chaleur ont été tels que de nombreux incendies se sont déclarés, détruisant en partie la végétation du massif des Maures (communes de La Garde Freinet et Plan de La Tour particulièrement touchées).

2-1 Sites, patrimoine, paysage et données environnementales

3.3.1. 2-1. Sites- Patrimoine- Paysage

a)

• Les sites classés

Fin 2007, on dénombre 59 sites classés ponctuels ou surfaciens dont la superficie évolue de quelques ares à près de 15 000 ha. Ils représentent globalement 373 km² soit 6% du territoire du département. Entre 2000 et 2007, 3 sites emblématiques ont fait l'objet d'un classement au titre des sites : le vallon de l'abbaye du Thoronet (communes de Cabasse, Carcès et Le Thoronet) ; le jardin du Rayol

(commune du Rayol Canadel) ; les terrasses d'Aiguebelle (commune du Lavandou ; la Presqu'île de Giens (communes de Hyères et de Lalonde les Maures) et la Corniche des Maures (communes de Cavalaire et du Rayol Canadel).

Certains sites classés sont très fréquentés par le public et appellent une politique active de gestion qui peut parfois conduire à une Opération Grand Site (O.G.S.).

Le site classé interdépartemental des gorges du Verdon, la presqu'île de Giens et les Jardins du Rayol sont des territoires d'opérations Grands Sites. Il s'agit d'opérations partenariales de mise en valeur élaborées conjointement par le Ministère de l'Environnement et les collectivités locales.

Les OGS sites des Gorges du Verdon et de la Presqu'île de Giens sont en cours d'étude alors que l'OGS du Rayol (jardin) est en phase travaux.

Il faut ainsi distinguer les « grands sites » de plusieurs milliers d'hectares (ex : le massif oriental de l'Esterel, l'île de Porquerolles, la presqu'île de Giens, ...) dont la motivation de protection est l'existence d'un "patrimoine naturel" dont l'aspect extérieur ne doit pas être modifié et demeurer en l'état et les "petits sites" plus souvent urbains ou « naturels » de quelques hectares ou autour d'un monument (chapelle, château et son parc, port, rocher...).

En 2007, le massif du Gros Cerveau fait l'objet d'une étude de projet de classement au titre des sites.

Les sites inscrits

- **Les abords des monuments historiques**

Les monuments inscrits ou classés génèrent des périmètres de protection (abords) d'un rayon de 500 m autour de ceux-ci. Il s'agit d'une contrainte forte. Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Les ZPPAUP**

Sept ZPPAUP ont été prescrites dans le Var : ZPPAUP de Toulon, Fréjus, Hyères, Porquerolles, Lorgues, La Seyne sur mer et Trans en Provence.

En 2008, la ZPPAUP de Saint Martin des Pallières est en cours d'achèvement et les ZPPAUP de Grimaud et de Saint Tropez ont été mises à l'étude .

- **Les abords de monuments historiques (à plus de 500 m)**

Perspectives monumentales : certains monuments historiques importants doivent être respectés y compris dans les vues lointaines . Il s'agit d'éléments patrimoniaux tels que : remparts, églises, fontaines ... Ces éléments sont à prendre en compte lors des études d'impact.

- **Les monuments ou éléments d'Architecture non protégés**

Il convient de prendre en compte dans l'étude d'impact les éléments existant sur les sites (Chapelle, Moulins, Mas, etc.).

- **Les Paysages remarquables non protégés**

L'atlas des Paysages du Var s'attache à décrire la grande diversité des paysages varois et les caractéristiques des 27 entités paysagères du département. Il décline pour chacune d'elle les tendances d'évolution et les enjeux paysagers- à la fois à l'échelle départementale et locale- à prendre en compte dans les projets d'aménagement. En 2008, cet outil est accessible en ligne sur le site de la DIREN PACA à l'adresse : www.paca.ecologie.gouv.fr

- **La loi sur l'Archéologie (pour mémoire)**

L'inventaire -non exhaustif -des sites archéologiques du département du Var dénombre 2849 sites toutes périodes confondues . Il caractérise la remarquable richesse archéologique de ce département.

L'emplacement des sites archéologiques est mentionné dans le document d'urbanisme de chaque commune et peut donc être consulté par le carrier lors du choix de l'emplacement d'une carrière.

2-2. Biodiversité et milieux naturels. Protection de la Nature

• *Caractéristiques du milieu naturel du département du Var*

Le département du Var présente une richesse biologique considérable de part sa situation géographique et sa remarquable diversité à la fois climatique, géologique et pédologique sur ce territoire. La grande diversité géomorphologique et climatique favorise l'importante diversité des espaces : ouverts, fermés, zones humides etc....

Les milieux ouverts correspondent diversement à des zones agricoles, pelouses sèches, maquis, zones dunaires, falaises et rochers (calcaires ou siliceux).

Les milieux humides caractérisent les cours d'eau, retenues d'eau, marais, marécages et pelouses humides : salins et tombolo, milieu humide lagunaire des étangs de Villepey, mares temporaires en forêt de Palayson, marais de Fondurane et vastes zones humides autour de la Môle et de la Giscle au sud du département. Les milieux fermés et la forêt occupent la plus grande superficie du département (globalement près de 70% du territoire).

Les milieux naturels du département sont constitués de 4 grands ensembles naturels :

- **la région des plateaux et des montagnes** calcaires ou dolomitiques (nord du Var caractérisé par des conditions climatiques froides et humides) ou se développent de belles forêts de sapins, de hêtres et de pins sylvestres. L'entomofaune y est particulièrement riche et diversifiée.
- **la région médiane**, calcaire et dolomitique caractérisée par des conditions climatiques transitoires entre montagne et littoral. Elle est le domaine des chênaies pubescentes et des yeuseraies ; au contact de la zone durancienne, se trouvent de riches zones de pelouses steppiques à stippe et astragale.
Deux ensembles naturels remarquables sont présents sur cette zone : la forêt de la Sainte Baume (avec sa hêtraie relique) et la forêt des Morières (composée d'une chênaie mixtes à chênes pubescents et chênes verts.
- **le littoral occidental** calcaire et dolomitique marqué par un climat chaud et sec favorisant le développement des groupements à romarin, le chêne kermès et la « bauque » à brachypode rameux.
- **la région siliceuse au sud est** du département réunissant les massifs des Maures, de l'Esterel et la dépression permienne avec la prolongation en mer de l'archipel des îles d'Hyères, marquée par un climat chaud et humide. Ce territoire à la flore spécifique abrite des secteurs à pins pignons, chênes liège et chênaies châtaigneraies comptant des espèces végétales rares. Il est le territoire de la tortue d'Hermann en France. A noter la présence d'un double tombolo sur la cote sableuse de la région hyéroise.

Ces milieux naturels abritent de remarquables richesses floristiques, faunistique et avifaunistique. Les secteurs humides et semi humides hébergent une riche batrachofaune et faune invertébrée.

Nota : la cartographie des inventaires et protections réglementaires du milieu naturel est disponible

- **Les espaces protégés au titre de la loi de 1976**

Ils concernent les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales (ex réserves naturelles volontaires) et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

- **Les réserves naturelles**

Le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la Haute Provence concerne les communes varoises de Bargème, Brenon, Le Bourguet, Chateaufieux, Comps sur Artuby, La Martre et Trigance. (Arrêté Préfectoral (AP) du 15 avril 2003 et du 2 février 2004 précédés de 5 autres AP 04 dont un AP interdépartemental 83/04).

- **Les arrêtés de biotope**

Le département de Var dispose de 3 arrêtés de protection de biotope dont la superficie varie de 40 à 358 ha ; il s'agit précisément de la protection de la retenue d'eau douce de Fondurane sur les communes de Montauroux et Callian (Arrêté Préfectoral de Protection du 19/09/1988) ; des falaises du Mont Caume sur la commune du Revest les Eaux (AP du 6/7/1993) et de la tortue d'Hermann à Saint André La Pardiguière sur la commune du Cannet des Maures et du Luc (AP du 13/03/2006).

- **Les réserves biologiques domaniales**

Les réserves biologiques domaniales sont situées dans les espaces forestiers de la Sainte Baume, des Morières : Valbelle, de l'Esterel : Perthus, Mal Infernet, Suvrières.

A titre d'exemple, la réserve biologique intégrale du massif des Maures atteint une superficie de 2531 ha.

Les forêts domaniales ont été identifiées dans les cartographies annexées au schéma départemental des carrières du Var approuvé par AP du 22 novembre 2001. Les réserves biologiques domaniales sont indiquées dans le cartopass de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

- **PIG Plaine des Maures**

La plaine des Maures forme une vallée autour du massif des Maures et correspond à la formation géologique dénommée « dépression permienne » ; elle sépare le massif des Maures de la Provence calcaire, occupe une superficie de 12 000ha. Elle est constituée d'un socle de grès et d'argiles parcourus par un réseau de ruisseaux et de mares dont la grande diversité à la fois des milieux, de la flore et de la faune offrent une richesse biologique exceptionnelle.

L'Arrêté Préfectoral du 18/11/2004 renouvelle la qualification d'intérêt général du projet de protection de la plaine des Maures.

Parallèlement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, un dispositif comprenant 4 mesures de protection de droit interne est préparé :

- projet de réserve naturelle d'environ 4.000ha sur la partie centrale de la Plaine, visant la protection de la biologique globale de cet espace
- arrêté de protection du biotope de la tortue d'Hermann sur un secteur particulier
- site inscrit généralisé sur l'ensemble du périmètre du PIG
- sites classés ponctuels pour les secteurs les plus caractéristiques des paysages de la Plaine

Ce dispositif intègre également la démarche Natura 2000 qui, officiellement, ne fait pas partie du PIG.

Ainsi, fin 2007, la Zone de Protection Spéciale (au titre de la Directive Oiseaux) de la plaine des Maures couvre 4500 ha et le site Natura 2000 délimité au titre de la directive Habitats fait partie du site plus vaste (33.500 ha) couvrant la Plaine et le Massif des Maures. Ce site, désigné en 1998, concerne la Plaine pour une superficie de 6.200 ha et fait l'objet d'un Document d'objectifs spécifique, actuellement en voie de finalisation.

Les inventaires du milieu naturel, les outils de gestion et structures de gestion.

- **L'inventaire ZNIEFF**

Le territoire du département du Var recouvert à hauteur de 10 % par des ZNIEFF de type 2 et pour 38 % par des ZNIEFF de type 1 présente t il un remarquable intérêt biologique conforté pour le secteur marin par 50 zones répertoriées en ZNIEFF Mer et recouvrant 396 km² d'espaces littoraux marins.

- **Les périmètres de gestion concertée : le Réseau Natura 2000**

A titre indicatif, 53 zones Natura 2000 ont été identifiées sur le département du Var.

Fin 2007, 10 zones ont été désignées au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux
Les 9 Zones de Protection Spéciale (au titre de la Directive Oiseaux) désignées durant la période 2002/2006 correspondent aux secteurs suivants : îles d'Hyères, plaine des Maures, Durance, salins des Pesquiers et d'Hyères, Colle du Rouet, falaises du Mont Caume, Verdon, Durance et Montagne Sainte Victoire.

La zone des marais de Gavoty, lac du Redon et de Bonne Cougne a été désignée en Zone Spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats le 8/11/2007.

- **Les réserves de biosphère**

Le département du Var ne dispose pas sur son territoire de secteur labellisé réserve de biosphère.

- **Les Parc naturels régionaux**

Créé en 1997, le Parc Naturel régional du Verdon regroupe 45 communes sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Var (20 communes du Haut Var concernées).

- **Les Parcs nationaux**

Le Parc National de Port-Cros, premier parc national marin en Europe, a été créé en décembre 1963. Il s'étend sur 700 ha de superficie terrestre, avec les îlots de Bagaud, du Rascas et de la Gabinière et 1300 ha en mer. Espace témoin, il rassemble un grand nombre des espèces terrestres et marines caractéristiques de la Méditerranée occidentale.

2-3 Les données de l'eau

- **Le réseau hydrographique, hydrogéologie et système aquifère**

Le département du Var est caractérisé par les aquifères suivants :

- les grands karst jurassiques du plateau de Canjuers et du bois de Pourrières drainés au nord par le Verdon, à l'est par la Siagne, au sud par l'Argens et ses affluents et à l'ouest par la source de l'Argens (Seillons) et le bassin de l'Arc.
- les grands karst jurassiques de la région de Brignoles et du bassin du Beausset
- des aquifères d'âge jurassique compartimentés par des failles et profondément entaillés par le réseau hydrographique. Ces aquifères sont drainés par de nombreuses sources importantes situées dans les fonds de vallées.
- les nappes alluviales essentiellement représentées par la nappe de la basse vallée de l'Argens, de la basse vallée du Gapeau et de l'Eygoutier.
- les autres aquifères alluviaux ou colluviaux sont de faibles extensions et d'épaisseur réduite (usage essentiellement domestique)
- les terrains du socle fissuré de la région toulonnaise et des îles d'Hyères ou l'aquifère peut être envahi par l'eau de mer

La variété et l'abondance du réseau hydrographique varois font que ce département est bien pourvu en petits ruisseaux et rivières d'un grand intérêt halieutique. Ce réseau participe aux structures paysagères majeures et continuité écologiques en formant des corridors pour la biodiversité.

Le département est ainsi traversé par de nombreux cours d'eau :

- au nord, le Verdon marque la limite du département ; l'Artuby et le Jabron traversent le plateau de Canjuers
- à l'est, la Siagne rejoint la mer via les Alpes Maritimes ; le Reyran rejoint le lac de Saint Cassien puis l'Argens au dessus de Fréjus

L'Argens et ses affluents (Blavet, Endre, Aille, Nartuby, Bresque, Cassole, Caramy, Issole) structurent le territoire d'est en ouest :

- au sud, la Reppe et le Destel se rejoignent dans les gorges d'Ollioules pour aller se jeter dans la mer
- au niveau de la rade d'Hyères, se jettent le Gapeau, le Réal Martin, le Pansard, le Tamary et le Maravanne
- le golfe de Saint Tropez reçoit la Giscle et la Mole
- de grands lacs artificiels : Ste Croix, Carcès et Saint Cassien ponctuent le territoire médian

Le Verdon et la Durance alimentent l'agglomération toulonnaise par le Canal de Provence.

Le réseau hydrographique du Var est relativement homogène sur le plan piscicole ; l'une des spécificités du Var réside dans le fait que les cours d'eau (à l'exception du Verdon) ont une alimentation locale. Une géologie particulière fait que les domaines karstiques sont nombreux et que l'on rencontre des eaux minéralisées voire séléniteuses.

De cette situation découle une grande fragilité du réseau face aux aspects quantitatifs, d'ou une vulnérabilité accrue en cas de prélèvements abusifs ou d'année hydrologique déficitaire.

D'une manière générale, hormis le secteur cristallin sud est du département, le Var est caractérisé par la prédominance d'aquifères importants de type fissuré ou karstique susceptibles d'être facilement contaminés et aptes à la propagation d'un polluant sur une grande distance et ce, d'autant plus que l'impluvium est développé.

La vulnérabilité à la pollution des systèmes aquifères représente une donnée environnementale de premier plan à prendre en compte lors d'un projet.

• Ressources en eau potable et protection

Plus de 200 points d'alimentation en eau potable ont été recensés dans le Var. Plus de la moitié des ressources en eau souterraine disposent de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

10% des captages doivent faire l'objet de reprise et d'actualisation de l'enquête géologique de manière à adapter au mieux leur implantation.

La réglementation sur l'eau : la Loi sur l'eau, stipule en son article L.210-1 que *"l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général"*.

• Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône- Méditerranée-Corse a été approuvé en 1996. Sa révision s'annonce dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et l'élaboration d'un plan d'actions pour un objectif de bon état écologique en 2015.

Le Var fait partie intégrante du SDAGE RMC.

• Le SAGE

Un SAGE est en cours de mise en œuvre sur le bassin de l'Arc provençal (le Var étant concerné pour partie dans le secteur ouest). Les enjeux sont la protection des milieux, la dépollution et la lutte contre les inondations. Cette procédure se déroule en 4 phases sur une durée pouvant aller de 3 à 6 ans. Le SAGE du Gapeau est en phase d'élaboration. Les enjeux concernent particulièrement l'amélioration de la gestion des prélèvements, l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion du risque d'inondation, la préservation et la protection du milieu naturel...

Pour plus d'information, consulter le site <http://www.gesteau.fr>

- **Le contrat de rivière** (politique partenariale)

La procédure de contrat de rivière qui constituait un outil de programmation novateur dans le domaine de la gestion intégrée et équilibrée de l'eau a été mise en place par circulaire ministérielle du 5 février 1998, mise à jour le 24 octobre 1994 et le 30 janvier 2004.

Pour le département du Var, les contrats de rivière en cours de procédure concernent les rivières et secteurs suivants : la Giscle, le Nartuby, le Verdon.

Parmi les contrats de milieux, une procédure de contrat de baie est engagée sur la rade de Toulon.

2-4 Les données de l'agriculture- Vocation agricole des sols

L'activité agricole très diversifiée qui se développe sur une superficie correspondant à 21 % du territoire du département constitue une entité économique forte. La viticulture y occupe une place prépondérante ; l'horticulture et le maraîchage y sont bien développés.

L'agriculture contribue en outre à l'attractivité touristique du territoire (tourisme vert) et à l'entretien des paysages (réhabilitation de zones d'oliveraies, châtaigneraies...).

Les terroirs consacrés à la production viticole font souvent l'objet d'une appellation d'origine contrôlée (AOC) : AOC Bandol, Coteaux d'Aix, Côtes de Provence ou bien d'un classement en vin de pays de zone (Argens, Maures, Mont Caume, Côteaux du Verdon).

La polyculture est développée : céréales, olives, horticulture, arbres fruitiers, châtaignes, truffes...

Certains produits agricoles font l'objet d'une Indication Géographique Protégée (IGP) tels que la figue : violette de Solliès et Boule d'or ; le miel de Provence...

Enfin, d'autres ressources et denrées alimentaires bénéficient d'un label agricole (miel de lavande, élevage ovin du Haut var labellisé « Agneau de Sisteron »).

2-5 Les ensembles forestiers

La présence de 48% de forêts et d'espaces forestiers du Var sur le territoire départemental lui a valu son appellation de « département vert ».

Plus des trois quart de la forêt varoise a un statut de forêt privée.

La diversité de ce couvert forestier reprend les variations géologiques et climatiques : du pin parasol à l'arbousier au hêtre et au pin sylvestre.

Les chênes blancs, hêtres et chênes verts se rencontrent dans le nord du département tandis qu'au sud se trouvent la série des pins (Alep, parasols) et chênes liège (ces derniers dans les massifs des Maures et Esterel au socle cristallin).

Le développement récent du pin d'Alep (en partie sud) participe à la modification du couvert forestier au détriment de la biodiversité et au profit de la grande sensibilité aux incendies de forêt. Ce phénomène est concomitant avec le déclin de la suberaie.

2-6 Le patrimoine naturel et culturel

La climatologie à fort ensoleillement du département, la diversité des milieux (méditerranéen et montagnard), les richesses naturelles et géologiques, les paysages et massifs emblématiques, l'architecture et les espaces urbains et ruraux de grande qualité concourent à l'attrait à la fois patrimonial, culturel et touristique.

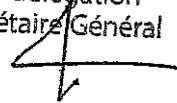
Le Var est ainsi une destination touristique aux multiples attraits : littoral, Provence verte, zones de hauts plateaux et montagne. Son patrimoine historique sert de cadre à de nombreuses manifestations culturelles (musique, théâtre...).

VU pour être annexé à

l'arrêté en date - 7 MARS 2011

du
Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier de MAZIERES